



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 08 AOÛT 2019

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38
DATES DES CONVOCATIONS : 29 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit août à dix-sept heures et cinquante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint),
M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme
DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (6^{ème} Adjoint), Mme
LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint),
Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème}
Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, Mme MARAPA
Sabrina, M. LUCAS Philippe, M. CRESCENCE Claude, M. ABAR Dominique, M. ZETTOR
Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. MULQUIN
Christophe, Mme DOMPY Brigitte, M. MARIVAN Jean Serge, M. PONTALBA Joël, Conseillers
municipaux.

Étaient absents :

Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller), **procuration à M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint)**,
Mme HAMILCARO Marie Annick (Conseiller), M. HIBON Jean (Conseiller), **procuration à Mme
HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)**, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, (Conseiller),
procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme FERARD Sylvie (Conseiller), **procuration à
M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, Mme PAYET Aïda née ROBERT (Conseiller), **procuration à
Mme MARAPA Sabrina (Conseiller)**, M. BAPTISTO Wilfried (Conseiller), **procuration à M.
GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, Mme GARA Françoise (Conseiller), Mme
ANAMALE Marie Claude (Conseiller), **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème}
Adjoint)**, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla,
M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- Arrivée de M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint) pendant l'examen de l'affaire n° 02/08082019.
- Arrivée de Mme PALAS Elisa (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 02/08082019.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AOUT – 17 H 50**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /08082019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /08082019

**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DU CENTRE VILLE »
MARCHE N° 2019/24 : FINALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE
COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 03 /08082019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01/08082019**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019***Direction Générale des Services*

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /08082019**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DU CENTRE VILLE »
MARCHE N° 2019/24 : FINALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE
COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES***Direction Moyens de Gestion / Marchés*

Les travaux de la médiathèque du centre-ville sont réalisés suivant une répartition en 17 lots comme suit :

LOT 1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS / AMENAGEMENTS EXTERIEURS
LOT 2	ESPACES VERTS
LOT 3	GROS ŒUVRE / REVETEMENTS DURS
LOT 4	ETANCHEITE
LOT 5	CHARPENTE / BARDAGE / COUVERTURE / ISOLATION
LOT 6	PLOMBERIE SANITAIRES
LOT 7	CLIMATISATION / TRAITEMENT D'AIR
LOT 8	ELECTRICITE CF-cf
LOT 9	ASCENSEUR
LOT 10	MENUISERIES EXTERIEURES
LOT 11	MENUISERIES BOIS / MOBILIER
LOT 12	FAUTEUILS
LOT 13	CLOISONS / FAUX PLAFONDS / DOUBLAGES
LOT 14	SERRURERIE / METALLERIE
LOT 15	PEINTURES
LOT 16	REVETEMENTS DE SOL MINCES
LOT 17	EQUIPEMENTS SCENIQUES

Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sont réceptionnés.

En raison de la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 8 électricité, une relance de la consultation pour ce lot a été nécessaire afin de désigner un nouvel attributaire qui aura en charge la poursuite des travaux du lot n° 8 Électricité Courants Forts /Courants Faibles.

L'Appel d'Offres a été lancé en date du 06 juin 2019.

Le marché comprend une partie à prix forfaitaires et une partie à prix unitaires qui sera exécutée selon les besoins du maître d'ouvrage. Pour la partie traitée à prix unitaires, l'accord cadre à bons de commande est conclu sans minimum et sans maximum. Les bons de commande seront émis par le Pouvoir Adjudicateur en fonction des besoins.

La durée des travaux est fixée à 14 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} Août 2019 pour délibérer sur l'attribution de ce marché.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} août 2019 a décidé d'attribuer le marché selon les caractéristiques suivantes :

- * TITULAIRE : **SARL ESPACE SOLEIL**
- * Montant : **423 150 € TTC (partie forfaitaire)**
- * Délais d'exécution des travaux : **14 semaines**

Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'offres, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet la création présentée ci-après et classée selon la nature des besoins de la Collectivité :

❖ **Besoin permanent**

➤ création d'**1 emploi de Policier Municipal** pour le Service de la Police Municipale :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail</i>
Police Municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du poste susvisé selon les conditions présentées ci-dessus ;
- de modifier le tableau des effectifs et des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la création du poste susvisé selon les conditions présentées ci-dessus ;
- décide de modifier le tableau des effectifs et des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et dix minutes.**

Saint-Leu, le 8 août 2019

Le Président,

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	AUBIN Jimmy	GUINET Pierre
DALLY Brigitte	MAILLOT Bertrand	LACAILLE Marie Claire	GENCE J. Marc
BELIN Gisèle	SILOTIA Jacqueline	LEAR Elie	PERMALNAICK Armande
MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	CRESCENCE Claude	ABAR Dominique
ZETTOR Josian	PALAS Elisa	FELICITE Roland	LEE-AH-NAYE Wei-Ming
MULQUIN Christophe	DOMPY Brigitte	MARIVAN Serge	PONTALBA Joël